

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Délibération
N°2025CM67

Comité National d'Action Sociale

Ouverture du dispositif aux agents retraités et définition des critères d'adhésion pour les agents contractuels

Convocation du 2 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le deux décembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Isabelle VANLANDE, Delphine LECOCQ, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mme Isabelle VANLANDE à Mr Bernard PRUVOST
Mme Delphine LECOCQ à Mr Johny GLAVIEUX

Monsieur Frédéric DISSAUX est élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 09-06-01 du 5 juin 2009 la commune a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2009.

La commune ne cotisant que pour les agents actifs et aucune règle d'adhésion n'ayant été définie pour les agents contractuels il propose l'adhésion pour les personnes retraités depuis la date d'adhésion de la commune au CNAS et de fixer les conditions d'adhésion pour les agents contractuels comme suit :

Type de contrat	Durée de contrat	Date de démarrage du contrat	Date d'adhésion	Renouvellement de l'adhésion
Contrat d'apprentissage	2 ans	1 ^{er} septembre	M+1	Automatique*
Contrat aidé	9 mois	Entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril	M+1	1 seule adhésion sur la durée du contrat
		Entre le 1 ^{er} mai et le 31 août	Au choix : M+1 ou au 1 ^{er} janvier de l'année n+1	
		Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre	Au 1 ^{er} janvier de l'année n+1	

Contrat de droit public Article L.332-8 2°	3 ans maxi renouvelable 3 ans	-	M+1	Automatique*
Contrat de droit public Article L.332-14 « école de musique »	1 an maxi	1 ^{er} septembre	M+1	Automatique*
Contrat de droit public Article L.332-14 « hors école de musique »	1 an maxi	-	Après 4 mois d'ancienneté cumulée (soit 120 jours)	Automatique*
Contrat de droit public Article L.332-13 « remplacement »	-	-	Après 4 mois d'ancienneté cumulée (soit 120 jours)	Automatique*

Il est précisé que lorsqu'un agent relève de plusieurs employeurs la validation de l'adhésion sera soumise à la présentation d'une attestation de l'employeur principal certifiant que l'agent ne bénéficie pas d'adhésion à un comité d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

